

Service de résidences

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le service des résidences est administré par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Il permet aux élèves qui sont inscrits à l'École Polyvalente Saint-Joseph de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Pour les filles

Résidence Christ-Roi
qui comprend 33 chambres
(Capacité d'accueil: 52 résidentes)

Pour les garçons

Résidence Saint-Joseph
qui comprend 34 chambres
(Capacité d'accueil: 58 résidents)

- Le transport, le lundi matin et le vendredi après-midi (fin de semaine), pour les élèves demeurant sur le territoire du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.
- La disponibilité d'un personnel qualifié qui assure un encadrement propice à la réussite scolaire.
- Une grande variété d'activités sportives, sociales et récréatives.
- Plusieurs activités à prix réduit ou sans frais, selon les circonstances.
- Autres services:

Suivi scolaire;

Cuisine communautaire;

Salle d'étude;

Salle de jeux;

Salle de rencontre;

Salle de lavage (dépannage);

Salle informatique;

Entrepôt et atelier pour vélo (Résidence S-10(0 (l)-16(a))TJ 0 Tc 0 Tw ()8e)10 Tw ()Tj 3

suspension de la résidence.

5. Les art 2.646

L'élève s'engage à s'impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre règles de vie :

- Respect de soi;
- Respect des autres;
- Respect de l'environnement;
- Respect de votre réussite.

La résidence se veut un prolongement du milieu familial. Chaque éducateur et éducatrice doit alors développer chez le résident de saines attitudes et de bons comportements.

C'est pourquoi nous demandons **la collaboration des parents** dans nos différentes interventions.

Nous ne pouvons tolérer une conduite qui mettrait en cause la collectivité ou l'autorité. Chaque résident recevra une attention particulière de la part des éducateurs et éducatrices.

Avant une suspension ou un renvoi de la résidence, les étapes suivantes seront normalement suivies (à l'exception des cas de promotion, consommation et trafic de **drogue ou d'alcool** pour lesquels des mesures précises s'appliquent, telles que détaillées au code social) :

PREMIÈRE ÉTAPE : Rencontre(s) avec l'élève.

DEUXIÈME ÉTAPE : Avertissement aux parents de la conduite de leur enfant.

TROISIÈME ÉTAPE : Suspension de la résidence pour une (1) semaine au minimum.

QUATRIÈME ÉTAPE : Si au retour de la suspension, il n'y a aucune n'y a le parents

DROGUE ET ALCOOL

À noter spécialement que la promotion, la possession et la consommation de drogue et d'alcool ne sont tolérées d'aucune façon. En tout temps, les éducateurs peuvent faire des fouilles personnelles des individus et de leurs biens s'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y a possession.

La procédure sur la consommation de drogue et d'alcool peut mener à un renvoi définitif des résidences.

FEU

Pour le résident reconnu comme ayant joué avec le feu de quelques façons à l'intérieur de la résidence le renvoi est définitif (ex: feu avec les papiers, feu dans les poubelles, etc...).

LES ÉTUDES

Tout en restant disponible à l'élève, l'éducateur ou l'éducatrice le laisse libre de faire son propre horaire d'études. À la demande des parents, un suivi particulier peut être effectué.

Toutefois lors de la sortie du bulletin scolaire et cela pour chaque étape, les éducateurs et les éducatrices se réservent le droit d'apporter un suivi auprès de l'élève afin de l'aider à mieux se structurer. Un suivi scolaire est effectué auprès des élèves qui éprouvent des difficultés.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

Tout dommage causé à la propriété de la résidence sera porté au compte de l'élève qui en est l'auteur et les parents en seront avisés, s'il y a lieu.

Tous commentaires et suggestions sont les bienvenus. Pour ce faire, veuillez communiquer avec les personnes mentionnées ci-dessous:

RESPONSABLE DES RÉSIDENCES:

M. Kavin Dion
Gestionnaire administratif d'étab0